

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE METZERAL

Séance du mardi 18 mai 2021

Sous la présidence de Mme Denise BUHL, Maire, la séance est ouverte à 20 heures 00

Mme Denise BUHL

M. André SCHICKEL

M. René SPENLE

Mme Charlotte WODEY

Mme Danielle TRAPPLER

M. Jean MATTER

Mme Monique FLAMMAND

M. Luc JAEGER

Mme Sylvie BAUMGART

M. Laurent VUILLAUME

Mme Muriel LANGE

M. Christophe BATO

Mme Sophie JAEGLE VOGEL

Absents excusés et non représentés :

Absents non excusés :

Ont donné procuration : M. Robert GEORGE à Mme Monique FLAMMAND

Secrétaire de Séance : Mme Monique FLAMMAND, conseillère municipale assistée par Mme Sandrine SCHWARZWAELDER, secrétaire de mairie

Ordre du jour

1. Approbation du compte rendu de la réunion du 30 mars 2021
2. Agrément d'un permissionnaire de chasse, lot Intercommunal Metzeral / Mittlach
3. Avenant à la location d'un logement communal
4. Loyer, local commercial 4, Rue de la Gare
5. Décompte du temps de travail des agents publics
6. Consultation du Plan de Gestion des risques d'inondation
7. Opposition au transfert de la compétence du plan local d'urbanisme
8. Demande de subvention Vosges Trotters Colmar
9. Demande de subvention DETR
10. Communication et Urbanisme.
11. Compte rendu des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux.
12. Divers

Point 1 - Approbation du compte rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations

Le conseil est amené à approuver le compte rendu de la séance du 30 mars 2021.

Point 2 – Agrément d'un permissionnaire de chasse, lot Intercommunal Metzeral / Mittlach (D-2021-05-039)

M. Patrick LOIGET, locataire du lot de chasse Intercommunal Metzeral / Mittlach sollicite un nouvel agrément, en qualité de permissionnaire de chasse, suite au retrait de M. Denis DEBORNE de :

- Monsieur Victor DE BARBA, domicilié 7 Chemin du Petit Fresseau – 59610 FERON.

Vu l'avis favorable donné par la commission communale consultative de la chasse par mail,

Le conseil municipal après avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

- ✓ **DE RESERVER** une suite favorable à la demande de Monsieur Patrick LOIGET et d'agréer en tant que permissionnaire, Monsieur Victor DE BARBA ;

Point 3 – Avenant à la location d'un logement Communal (D-2021-05-040)

Mme le maire informe le conseil que suite au décès d'un locataire du logement communal situé au 4 rue de Muhlbach, 1^{er} étage droite, il y a lieu de signer un avenant afin de modifier le titulaire du bail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité

- ✓ **D'AUTORISER** Mme le maire à signer l'avenant au bail afin d'en modifier le nom du titulaire à savoir M. Claude POIROT.

Point 4– Loyer - local commercial, 4, Rue de la Gare (D-2021-05-041)

Le locataire du bail commercial du 4 rue de la gare a émis le souhait de louer le local contigu au sien qui est aménagé PMR afin d'étendre son activité professionnelle.

La surface utile de ce bien est de 27 m²,

Le conseil municipal, après avoir délibéré et hors la présence de Mme Denise Buhl et M. René Spenlé.

DECIDE

- ✓ **DE LOUER** le local commercial situé au 4 rue de la Gare d'une surface de 27 m² à Mme Caroline Martin.
- ✓ **DE FIXER** le loyer à 250,00 € TTC / mois pour ce local à partir du 1^{er} juillet 2021.
- ✓ **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer tous les documents afférents à cette location

Point 5 – Décompte du temps de travail des agents publics (D-2020-05-042)

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;
- Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;
- Vu la circulaire ministérielle NOR RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;
- Vu la réponse du Préfet du Haut-Rhin du 10 mars 2021 à la question du Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin du 26 janvier 2021 ;
- Vu l'avis de principe rendu en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin relatif au décompte du temps de travail des agents publics réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que l'article 47 de de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1^{er} janvier suivant leur définition ;

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux (le Vendredi Saint dans les communes ayant un temple protestant ou une église mixte et le second jour de Noël) ;

Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Considérant que le présent modèle de délibération a été approuvé en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} janvier 2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365 jours annuels
- 104 jours de week-end (52s x 2j)
- 8 jours fériés légaux
- 25 jours de congés annuels
= 228 jours annuels travaillés

228 jours annuels travaillés
x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
= 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures
+ 7 heures (journée de solidarité)
= 1 607 heures annuelles travaillées

Point 6 – Consultation du Plan de Gestion des Risques d'Inondations.(D-2021-05-043)

Mme le maire expose que le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) pour la période 2022-2027 est actuellement en cours de consultation. Ce document est élaboré à l'échelle du bassin versant Rhin Meuse par le préfet coordonnateur de bassin. Il définit des orientations dont l'objectif principal est de réduire la vulnérabilité du territoire face aux inondations.

Ce document est opposable aux documents d'urbanismes.

Il est donc important de bien comprendre les différentes dispositions prévues dans ces orientations afin d'identifier leur pertinence et leur impact futur pour le développement du territoire.

Il est ainsi expliqué que :

- « le choix a été fait, dans ce présent PGRI, de décliner les principes fondamentaux de la prévention des inondations contenus dans le décret PPRI à l'ensemble du territoire du bassin Rhin-Meuse, y compris les territoires exposés aux inondations **non couverts par un PPRI** ou couverts par un PPRI dont l'élaboration ou la révision a été prescrite avant le 7 juillet 2019

- ce décret impose sans concertation ni études détaillées un **classement des zones arrière digue totalement irréaliste** en classant les zones arrière digue en aléa très fort sur une distance égale à **100 fois** la hauteur d'eau arrière digue pour prendre en compte le risque de rupture alors qu'après études détaillées, les PPRI du Haut Rhin avaient retenu 10m.

Cette valeur forfaitaire est totalement disproportionnée et n'a aucun fondement physique, tous les calculs ainsi que l'expérience des gestionnaires de digues et en particulier de Rivières de Haute Alsace démontrant que cette distance est nettement surestimée.

- le PGRI prévoit de plus d'étendre les dispositions du décret PPRI, à l'ensemble des ouvrages de protection **contre les inondations, y compris les aménagements hydrauliques** plus communément appelés « bassins de rétention » alors même que le décret PPRI ne traite pas de ces ouvrages, ce qui conduirait là aussi à des valeurs disproportionnées et irréalistes.

- de plus, au-delà de cette zone arrière digue, **les zones protégées par des digues restent considérées comme inondables**, ce qui est contraire aux définitions même de ces aménagements (systèmes d'endiguement ou aménagements hydrauliques) données aux article R562 13 et R562 18 du code de l'Environnement qui précisent que ces ouvrages assurent « La protection d'une zone exposée au risque d'inondation » ou « diminuent l'exposition d'un territoire au risque d'inondation ».

Ainsi une zone protégée par une digue sera finalement soumise à des règles plus sévères qu'en l'absence d'aménagement, alors même que ces derniers sont dimensionnés pour la crue de référence et autorisés.

- une simple porté à connaissance tel qu'évoqué dans le PGRI ne permettra pas de différencier les zones d'aléa faible des zones d'aléa très fort ce qui conduira les services de l'Etat à exiger que les porteurs de Scot, PLUI ou PLU fournissent des études hydrauliques détaillées et se substituent ainsi à l'Etat chargé de réaliser les PPRI.

- il est constaté que les syndicats mixtes gérant les cours d'eau Haut Rhinois, bien qu'ils couvrent l'ensemble du territoire n'apparaissent pas dans la carte p46.

Vu le document du PGRI 2022/2027 soumis à consultation par le préfet coordonnateur du bassin Rhin Meuse et le président du comité de bassin Rhin Meuse

Vu le décret PPRI de 2019

Considérant l'exposé des motifs et le délai de réponse attendu avant le 15 juillet

Considérant que les mesures proposées vont bien au-delà de ce que demande la réglementation

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité

- ✓ **DE S'OPPOSER à l'extension des principes du décret PPRI à l'ensemble du territoire et à l'ensemble des aménagements de protection contre les inondations.** En effet l'application du décret PPRI nécessite la réalisation d'études hydrauliques précises conduisant à cartographier les différentes zones d'aléa. La réalisation de telles études longues et onéreuses, n'est pertinente qu'à l'échelle d'un bassin versant global et est de la responsabilité de l'Etat dans le cadre de la réalisation des PPRI et non à la charge des collectivités. **Cette disposition qui ne s'applique nulle part ailleurs en France car non applicable doit être retirée du texte.**
- ✓ **DE S'OPPOSER à la non prise en compte du rôle des digues et des aménagements hydrauliques** dans la protection contre les inondations **dès lors que ces aménagements ont été autorisés et dimensionnés pour la crue de référence.** Les études de danger obligatoires pour ces ouvrages prennent déjà en compte la probabilité de tous les risques et de tous les événements affectant les digues.
- ✓ **DE S'OPPOSER au calcul pour la bande arrière digue proposé dans le décret PPRI et étendu dans le PGRI** à tous les ouvrages car celui-ci est arbitraire, ne reflète pas le risque réel et est inapplicable. Il classerait en aléa très fort des milliers de constructions dans le Haut Rhin alors même que le risque pour ces dernières n'existe qu'au-delà d'une crue centennale qui est pourtant la crue de référence.
- ✓ Constate que la carte des syndicats de rivières est incomplète puisqu'elle n'identifie pas tous les syndicats de rivières Haut-Rhinois pourtant compétents en matière de GEMAPI.
- ✓ **D'EMETTRE en conséquence un avis négatif au projet de PGRI du bassin Rhin Meuse 2022/2027**

Point 7 – Opposition au transfert de la compétence du Plan Local d'Urbanisme (D-2021-05-044)

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR », a entériné le transfert obligatoire et définitif de la compétence en matière de planification urbaine locale (Plan Local d'Urbanisme ou Carte Communale) aux communautés de communes et communautés d'agglomération. Ce principe est inscrit dans le code général des collectivités territoriales aux articles L. 5214-16 I 1° pour les communautés de communes.

Ce transfert de compétence, prévu à l'article 136 II de la loi ALUR, devait devenir effectif en date du 26 mars 2017 pour toutes les intercommunalités concernées qui n'avaient pas auparavant acté volontairement de ce transfert.

Toutefois, le législateur avait également prévu un dispositif permettant de s'opposer à ce transfert : si au moins 25 % des communes membres d'une intercommunalité, représentant au moins 20 % de sa population, avaient délibéré dans les 3 mois précédents la date du 26 mars 2017 pour manifester leur opposition, le transfert de compétence n'avait pas lieu.

Il est rappelé qu'en 2017, les communes membres de la CC Vallée de Munster avait usé de cette faculté et la compétence en matière de planification urbaine est donc restée au niveau communal.

Cependant, la loi ALUR a également intégré un mécanisme de « revoyure », dans le cas où le transfert n'avait pu avoir lieu, au 26 mars 2017, en raison de l'opposition des communes.

La Loi précise ainsi que, s'il n'a pas été effectué précédemment, le transfert de la compétence à l'EPCI se réalisera automatiquement « *le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires* ».

Dans le cadre d'une conférence des maires en date du 20 octobre 2020, les maires de la CCVM interrogés sur cette thématique, souhaitent dans leur grande majorité que cette compétence reste communale. Certaines communes avaient présenté en conseil municipal dès le dernier trimestre 2020 une délibération. Toutefois, **compte tenu de la prorogation de l'état d'urgence sanitaire**, l'article 7 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 accorde un délai supplémentaire par rapport à celui initialement prévu.

Ainsi, la loi organise une nouvelle période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédant le 1^{er} juillet 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu. **Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celles qui seront rendues exécutoires entre le 1^{er} avril 2021 et le 30 juin 2021.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

- ✓ **DE S'OPPOSER** au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de la vallée de Munster au 1^{er} janvier 2021.

Point 8 – Demande de subvention Vosges Trotters Colmar (D-2021-05-045)

Mme le maire informe le Conseil Municipal que la commune a été destinataire d'une demande de subvention des Vosges Trotters de Colmar pour le refuge du lac du Schiessrothried.

Suite au passage de la commission de sécurité, l'association est contrainte de créer une trappe de désenfumage et la mise en place de trois portes coupe-feu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité

- ✓ **D'ACCORDER** une subvention de 1 500,00 € à l'association des Vosges Trotters de Colmar.

DIT à l'unanimité

- ✓ **QUE** les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 – subvention de fonctionnement aux associations.

Point 9 – Demande de subvention DETR (D2021-05-046)

Mme le maire informe le Conseil Municipal que la commune peut prétendre à une aide de l'Etat par le biais de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'acquisition d'un défibrillateur.

Le plan de financement de cette opération est décliné ci-dessous :

Dépenses	HT	Recettes	HT
Acquisition	1 968,00 €	DETR 50 %	984,00 €
		Auto financement	984,00 €
TOTAL :	1 968,00 €	TOTAL :	1 968,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité

- ✓ **D'APPOUVER** le plan de financement ci-dessus.
- ✓ **DE SOLLICITER** l'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021 à hauteur de 50 %.

Point 10 – Communication et Urbanisme

1. Communication

2. Urbanisme

Certificat d'urbanisme d'information : ... /...

CUa 21A 009	Me Danièle BINGLER	7, rue du Sillacker (Maurer)
CUa 21 A 010	Me Jimmy PIQUEREZ	24 Rue de la Gare (Ossysek)
CUa 21 A 011	Me Arnaud GEIGER	Lieu-dit Schiessroth (Duwa)
CUa 21 A 012	Me Danièle BINGER	Lieu-dit Altenhof (Krüger)

Déclaration préalable :

DP 21 A0014	Rehaussement du mur mitoyen	FERNANDES Carlos	10 rue de Mittlach
DP 21 A0015	Remplacement de menuiseries	BANSARD Christian	1 rue du Schnepfenried

DP 21 A0016	Création d'une véranda pergola	WODEY Steeve	14 rue du Gaschney
DP 21 A0017	rehaussement du conduit de fumée	M BRAESCH Michel	31 rue de l'Altenhof
DP 21 A0018	remplacement de menuiseries	FRILLOT Jacky	6 rue de Mittlach
DP 21 A0019	création d'une terrasse bois	SCI les Criquets BATO Benoît	31 Grand rue
DP 21 A0020	création d'un carport en bois	MONAMI DEN DRIJVER Sylvie	16 rue Jacques Immer
DP 21 A0021	mise en place d'un muret avec couvertines en granit	ANDRE Aimé	4 rue de Mittlach
DP 21 A0022	réfection de la planche de rive, remplacement des volets	BATO Gilles	7 rue Jacques Immer
DP 21 A0023	changement et transformation d'une fenêtre en porte fenêtre	LECLERCQ Jean- Baptiste	7 rue du Sillacker
DP 21 A 0024	transformation d'une fenêtre en porte fenêtre	VOLKMAR Claude	3 rue de l'Obermatt
DP 21 A 0025	transformation de la pente de toit pour couvrir la terrasse et pose velux	BULET Vanessa	45 a Grand rue
DP 21 A 0026	Abri de terrasse et escalier	HERBSTER Annick	5 impasse de la Fecht

Droit de préemption urbain :

Me Danièle BINGLER	7, rue du Sillacker (Maurer)
Me Claude HEITZ	2, rue de l'Obermatt (Spieser)
Me Jimmy PIQUEREZ	24, rue de la Gare (Ossysek)

Permis de construire :

PC 20A004 M1	Extension (permis modificatif)	M. Christophe BETZINGER	10, rue des Vergers

Point 11 – Compte rendu des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux

Commission évènementiel – Anniversaires

M. Schott André le 25 mai 91 ans

Mme Fuchs M. Louise le 11 juin 85 ans

M. et Mme Troussier René le 11 juin 55 ans de mariage

Commission municipale des jeunes :

La commission s'est réunie le 08 mai, elle travaille à l'élaboration d'un logo.

Une visite chez la coiffeuse à Metzeral est prévue le 26 juin

Merci aux jeunes et à l'équipe

Commission environnement et cadre de vie :

La distribution des fleurs à eu lieu le 08 mai aux ateliers municipaux, 3300 géraniums ont été vendus.

Merci à l'équipe

Syndicat intercommunal des brigades vertes :

Le bilan est disponible au secrétariat de la mairie.

Point 12 – Divers

- Elections
- Séminaire

La séance est levée à 21h58